

CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT
Réunion du 18 mars 2025
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Joël JACOB, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, M. Omar ABO-DIB et M. Michel JACQUET

Absents représentés

Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. ABO DIB

Absents : Mme Marie CONTINSOUZAS, Mme Mireille BENARD, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, Mme Laurence HAMEL

Mme Catherine JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 13 mars 2025 : 03/03/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 13 mars 2025 : 03/03/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 13 mars 2025 :

- En exercice : 15
- Présents : 7
- Votants : 0 (quorum non atteint en élus présents)

***La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 18 mars 2025 sans obligation de quorum.***

Date de Convocation au Conseil Municipal du 18 mars 2025 : 14/03/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 18 mars 2025 : 14/03/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 18 mars 2025 :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 11

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, précise que lors de la séance initialement prévue le 13 mars, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance a été reportée ce jour sans quorum.
Après avoir procédé à l'appel nominal, demande les observations susceptibles d'être formulées sur le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2024.

Le procès-verbal est adopté.

Le Conseil Municipal étudie les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Conseil municipal : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose Madame Catherine JACOB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2. Renouvellement convention parking

Il est rappelé au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, un partenariat est mis en place avec la SCI HT pour l'occupation d'un terrain privé sur la commune du Tilleul, situé lieu-dit Les Haulles, route de la Guézane (parcelle cadastrée section B 757).

Par sa situation à proximité immédiate d'ETRETAT, ce terrain est particulièrement adapté au stationnement des véhicules en complément de la capacité d'accueil existante. En effet, la commune d'ETRETAT connaît un essor touristique croissant générant d'importantes difficultés de stationnement des véhicules, particulièrement marquées en saison estivale et les week-ends.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention d'occupation avec la SCI HT pour l'année 2025 dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition du terrain pour y organiser un espace de stationnement gratuit ;
- Autorisation consentie à titre essentiellement précaire et de simple tolérance, pour la période du 17 mars au 5 octobre 2025 ;
- Le propriétaire met le terrain à disposition de la commune, à la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires étant à la charge de la commune ;
- Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- Elle est déclarée et couverte par l'assurance multirisques de la Commune d'Etretat.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- Renouveler la convention d'occupation avec la SCI HT pour l'année 2025 dans les conditions précitées
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention la SCI HT pour l'année 2025 et tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Intervention de M. RENIE : M. RENIE souhaite connaître la position de la Mairie pour le futur de ce parking.

M. Le Maire informe que le projet est un projet privé porté par la société HTI Fauvel qui a pris un AMO et un maître d'œuvre.

M. RENIE demande si M. le Maire est défavorable à un parking de 500 ou 600 places. M. le Maire précise que le parking n'est pas sur la commune d'Etretat mais sur celle de la commune du Tilleul et que dans un projet, il y a toujours des pour et des contre. Également, M. Le Maire présente de nouveau la genèse de l'histoire du parking et des aléas rencontrés en 2024.

M. le Maire informe qu'il aurait aimé agrandir le parking de Fréfossé.

M. le Maire et M. JACOB ajoutent que le projet est toujours à l'état de projet. L'année dernière, il a fallu beaucoup de diplomatie mais que le parking a été ouvert avec la famille de Mme FAUVEL, malgré la pression causée par les études en cours sur la qualité souterraine du terrain.

Votes :

- Abstention : 1 (M. RENIE)
- Pour : 10

3. Police municipale : armement

Le conseil municipal est informé que l'armement des agents de Police Municipale est régi par le Code de la sécurité intérieure.

Selon l'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure (CSI), lorsque la nature de leurs interventions et les circonstances le justifient, les agents de police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Les conditions du port d'arme sont précisées par les articles R 511-11 et suivants du CSI (révolvers et armes de poing, armes à feu d'épaule tirant une ou deux balles non métalliques, pistolets à impulsion électrique, générateurs d'aérosols, etc.).

Article 511-18: « Sur demande motivée du maire pour un ou plusieurs agents nommément désignés, le préfet de département peut accorder une autorisation individuelle de porter une arme pour l'accomplissement des missions définies au paragraphe 2 de la présente sous-section ou de certaines d'entre elles. Le maire précise dans sa demande les missions habituellement confiées à l'agent ainsi que les circonstances de leur exercice. Il joint également à cette demande un certificat médical datant de moins de quinze jours, placé sous pli fermé, attestant que l'état de santé physique et psychique de l'agent n'est pas incompatible avec le port d'une arme. »

Considérant :

- que les agents de Police Municipale assurent les missions de surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public,
- que les personnes et les biens peuvent être exposés à un risque identifié de nature à compromettre leur sécurité, Etretat étant un site touristique international très connu et particulièrement fréquenté,
- les mesures de sécurité à prendre dans le cadre du plan Vigipirate,

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré de :

- Autoriser Monsieur le Maire propose de demander à Monsieur le Préfet son autorisation pour doter les policiers municipaux d'armes :
 - de catégorie B, soit :
 - Armes de poing chambrées pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 x 19 (p33 luger), avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ;
 - Pistolets à impulsions électriques ;
 - de catégorie D, soit :
 - Matraques de type "bâton de défense"
 - Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (supérieur à 100 ml)

Il est précisé que l'autorisation de port d'une arme ne peut être délivrée qu'aux agents ayant suivi avec succès une formation préalable attestée par le CNFPT. Par ailleurs, les agents sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme. A défaut, le Préfet de Département peut suspendre l'autorisation de port d'arme d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité

Mme SERAFIN demande des précisions sur les agents qui vont être armés. M. le Maire répond que ce sont uniquement les policiers municipaux.

M. RENIE souhaite savoir si des situations problématiques ce sont déjà produites pour en arriver à armer les policiers.

M le Maire précise qu'une police qui n'est pas armée, ne peut pas assurer la sécurité des personnes et des biens.

M. Le Maire et M. JACOB répondent que les agents de police armés servent à se sentir plus en sécurité et que les policiers sont formés et tirent régulièrement. Ils sont également formés psychologiquement.

Mme DELAHAIS reprecise que le Préfet peut s'y opposer. Enfin M. LE DAMANY informe que les armes seront conservées dans un coffre-fort et une chambre forte.

4. Police municipale : nouveau régime indemnitaire

Délibération applicable sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,
- Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'ISFE et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et d'abroger la ou les délibérations instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- ✓ d'instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans les conditions suivantes :

1 - les bénéficiaires

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

2 - La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	32 %
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3 - La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Part variable (<i>dans la limite des montants suivants</i>)	Part variable votée par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	7 000 €	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €	5 000 €

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

4 : Modalité et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

L'article L714-6 du code général de la fonction publique dispose expressément que le régime indemnitaire doit être maintenu en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. L'IFSE est également maintenu pendant les périodes de congés annuels.

En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.

L'ISFE est suspendue en cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

5 - Maintien à titre individuel

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être

conservé, à titre individuel et au titre de la part variable au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

6 – Attribution

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)

7 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité

M. ABO-DIB souhaite connaître les personnes et moyens d'évaluations pour attribuer les primes aux agents. Il lui est précisé que c'est le travail des services administratifs de réaliser les entretiens individuels et les élus décident d'attribuer les primes ou non après ces entretiens.

5. SEMINOR : garantie d'emprunt

Délibération dans le cadre des garanties couverte par la ville d'Etretat au bailleur social SEMINOR

Il est proposé au Conseil Municipal de valider, après en avoir délibéré d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la ville d'Etretat émet un avis favorable pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt (estimé ce jour à 3 426 288,91 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts.

Les 50% autres sont garantis par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal un accord de principe, une nouvelle délibération avec le détail de l'emprunt sera présentée au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité

M. JACOB sort de la salle à 14h52 et rentre dans la salle à 14h55.

M. RENIE souhaite connaître le coût total des travaux du projet SEMINOR. M. le Maire ne connaît pas le dernier montant actualisé mais pourrait le communiquer plus tard.

M. ABO-DIB demande une précision sur le fait que c'est bien la Banque des Territoires qui demande une garantie d'emprunt.

Votes :

- Abstentions 3 (M. ABO-DIB, Mme COUFOURIER, Mme SERAFIN)

6. Camping : attribution du lot n°10 : carrelage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 23/07/2024, les travaux de réhabilitation du camping ont été entérinés pour un montant de 956 256,90 €.

A la demande de la Préfecture, le lot n° 10 "carrelage" a été résilié par délibération en date du 24/10/2024, et l'appel d'offres pour ce lot a été relancé.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28/01/2025, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise KORKMAZ qui a obtenu la meilleure note eu égard au cahier des charges, pour un montant de 42 525,55 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché du lot n° 10 "carrelage" à l'entreprise KORKMAZ CARRELAGE pour un montant de 42 525,55 € HT ;
- d'autoriser la SHEMA à signer le marché concerné ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux, conformément aux dispositions du contrat de mandat public.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 du camping municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité

7A. CAMPING : avenants travaux lots 1 à 3

Délibération relative à l'augmentation du montant des marchés de travaux pour la gestion d'un conduit en fibrociment amianté et la modification du projet portant sur un débord de toit et sur des regards complémentaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors des travaux engagés dans le cadre du projet de réhabilitation du camping, une découverte imprévue d'un conduit en fibrociment contenant de l'amiante a été faite sous l'ancien sanitaire, aujourd'hui démoli. Cette situation impose une intervention spécifique de désamiantage conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il s'est avéré nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires concernant un débord de toit, le remplacement des panneaux de bardage initialement prévus par des panneaux plus adaptés à l'air salin du littoral, ainsi que l'ajout de regards complémentaires afin de répondre aux exigences des plans techniques, architecturaux et aux études d'exécution menées par les entreprises en début de chantier.

Ces éléments nécessitent un ajustement des marchés de travaux initialement prévus, impliquant :

- La prise en charge des coûts supplémentaires liés aux opérations de désamiantage et de mise en conformité.
- Les modifications du débord de toit, le remplacement des panneaux de bardage et la fourniture de regards complémentaires, incluant le coût des matériaux, de la main-d'œuvre et des ajustements structurels nécessaires.

Ces dépenses supplémentaires, évaluées après consultation des entreprises concernées et analyse des devis, s'élèvent à un montant total de 9 549 € HT, modifiant le montant global des marchés des lots suivants :

- Lot 1 Démolition/Désamiantage (TP CREVEL) : Montant initial du marché = 14 980,00 € HT. Montant révisé = 18 100 € HT, soit une augmentation de 20,83%,

- Lot 2 Gros-œuvre (CRESENT) : Montant initial du marché = 149 010,20 € HT. Montant révisé = 146 039,00 € HT, soit une diminution de 1,99%,
- Lot 3 Charpente (Menuiserie VAUTIER) : Montant initial du marché = 67 736,12 € HT. Montant révisé = 77 629,50 € HT, soit une augmentation de 14,61%.

Considérant, pour l'avenant du lot n°1, que le Code de la commande publique autorise la modification des marchés publics en cas d'imprévus techniques conformément à l'article R2194-5 qui rend applicable les dispositions des articles R2194-3 et R2194-4 du code de la commande publique qui limitent les augmentations successives à 50% du montant du marché initial pour ce type de travaux imprévisibles ;

Considérant, pour les avenants des lots n°2 et 3, que le code de la commande publique autorise l'augmentation des marchés de travaux,

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ D'APPROUVER l'augmentation des marchés de travaux liée :
 - Aux opérations de désamiantage et de mise en conformité suite à la découverte d'un conduit en fibrociment contenant de l'amiante.
 - À la modification du projet portant sur le débord de toit, les panneaux de bardage et les regards complémentaires pour répondre aux impératifs techniques et architecturaux identifiés.
- ✓ D'AUTORISER la SHEMA à signer les avenants aux marchés concernés et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux complémentaires, conformément aux dispositions du contrat de mandat public.
- ✓ DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'opération dans les provisions pour aléas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité

7B. CAMPING : avenants travaux lots 9 à 12

Délibération relative à l'augmentation du montant des marchés de travaux pour le remplacement des bornes électriques des campeurs, la remise en conformité des mâts d'éclairage et les travaux d'infrastructures associés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors des travaux engagés dans le cadre du projet de réhabilitation du camping, des modifications sont devenues nécessaires en cours d'exécution du chantier.

Le projet initial prévoyait de conserver les bornes existantes et de les mettre en conformité conformément aux prescriptions du dernier rapport périodique de vérification des installations électriques.

Dans le but de conserver au maximum les câbles alimentant les bornes et optimiser le coût de l'opération, il avait été prévu de réutiliser les câbles existants, mais les normes de sécurité imposent la pose de nouveaux câbles avec une section plus importante à partir du départ du nouveau TGBT, ce qui empêche d'utiliser les fourreaux existants. De plus, les relevés effectués sur site par l'entreprise SFEE ont mis en évidence l'impossibilité d'adapter les bornes existantes aux exigences réglementaires du projet.

Par ailleurs, le marché prévoyait initialement le remplacement de l'ensemble des candélabres sans modification du réseau d'éclairage public. Or, les investigations menées ont révélé l'absence de câble de terre en cuivre nu en pied de mât, compromettant la sécurité des personnes. Ainsi, la réfection intégrale de la distribution électrique des candélabres est devenue indispensable.

Dans un but de cohérence de ces installations sensibles en termes de responsabilités et de sécurité des personnes, il est indispensable que l'ensemble des réseaux électriques soient réalisés par la même entreprise déjà en charge du lot électricité, ainsi que celle en charge des voiries et réseaux divers.

En conséquence, ces dépenses supplémentaires, liés aux remplacements des bornes des campeurs, à la mise en conformité des candélabres et les travaux d'infrastructures associés, s'élèvent à 82 565,42 € HT, modifiant le montant global des marchés des lots suivants :

- Lot 9 Electricité (SFEE) : Montant initial du marché = 62 743,79 € HT. Montant révisé = 92 786,61 € HT, soit une augmentation de 47,88%
- Lot 12 VRD (SRTP) : Montant initial du marché = 220 560,96 € HT. Montant révisé = 273 083,56 € HT, soit une augmentation de 23,81%

Considérant que le Code de la commande publique autorise la modification des marchés publics en cas d'imprévus techniques conformément à l'article R2194-2 qui rend applicable les dispositions des articles R2194-3 et R2194-4 du code de la commande publique qui limitent les augmentations successives à 50% du montant du marché initial pour ce type de travaux devenus nécessaires.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'APPROUVER l'augmentation des marchés de travaux liée :
 - Aux opérations de remplacement des bornes et de mise en conformité des candélabres suite à la découverte d'un risque important pour la protection des personnes
 - À la modification du projet portant sur les travaux d'infrastructures et de la nouvelle distribution électrique associé au remplacement des bornes et à la mise en conformité de l'éclairage extérieur
- ✓ D'AUTORISER la SHEMA à signer les avenants aux marchés concernés et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux complémentaires.
- ✓ DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'opération dans les provisions pour aléas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité

M. RENIE précise que le montant de 82 000 euros représente presque 50% d'augmentation et souhaite savoir quelle a été la marge de négociation. Il lui est précisé qu'il n'y en a pas eu car ce sont des marchés avec des aléas et qu'il n'est pas possible de refaire des appels d'offres.

M. ABO-DIB intervient pour préciser qu'il y avait déjà eu des problèmes avec les panneaux solaires qui allaient augmenter le budget. Il fait remarquer que malgré un maître d'œuvre présent sur le projet, il est surpris de l'augmentation des montants de travaux sur des travaux qui auraient pu être prévus avec des recommandations en amont.

M. JACOB répond que la sécurité étant une priorité sur les travaux et que la décision a été prise de mettre aux normes. Il précise également que le projet des panneaux solaires a été annulé.

M. ABO-DIB intervient qu'il a été dommage de ce fait d'annuler un projet environnemental par un manque d'anticipation du Maître d'œuvre.

Votes :

Abstentions : 3 (Mme COUFORIER, M. ABO-DIB, M. RENIE)

Pour : 8

8. RH : modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réouverture du camping, après travaux, nécessitera la mise en place de personnel supplémentaire afin d'en assurer la gestion et l'entretien.

En effet, il est prévu que le camping soit ouvert du 15/03 au 15/11, et que l'accueil soit ouvert de 9h à 19h sans interruption tous les jours.

Par ailleurs, l'entretien des sanitaires sera réalisé deux fois par jour.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- la création de deux postes d'adjoints administratifs afin d'assurer les fonctions d'agents d'accueil ;
- la création de trois postes d'adjoints techniques pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments (commune et camping)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré en décide ainsi à l'unanimité

M. RENIE souhaite connaître le nombre de création de postes. Mme JACOB précise les tâches de chaque poste et que départs à la retraite permettent ces créations de poste.

M. ABO-DIB demande si c'est une nouvelle équipe qui viendra au camping ou si les personnes qui étaient présentes restent. Il est précisé qu'il y aura 2 nouvelles personnes pour compléter les équipes et assurer les horaires continus de 9h à 19h.

9. INFORMATION : Protection sociale complémentaire : Renouvellement de la convention avec la MNT

Information

Notre collectivité est adhérente à la convention de participation pour le risque « prévoyance » que le Centre de gestion propose, depuis le 1er janvier 2020, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Par mail en date du 21 janvier 2025, le CDG attirait notre attention sur le fait que cette convention prendrait fin le 31 décembre 2025, au terme des 6 ans de contrat. Il nous était indiqué, dans le même temps, la possibilité pour notre collectivité d'adhérer, à cette échéance, à la nouvelle convention « prévoyance » 2023/2028 mise en place par le CDG pour répondre aux obligations du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Toutefois, la loi de finances pour l'année 2025 publiée récemment prévoit, en son article 160, la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire les conventions de participation souscrites avant le 1er janvier 2022.

Ainsi, le Centre de gestion négocie actuellement la prolongation d'une année supplémentaire de la convention 2020 afin de permettre à nos agents de continuer à bénéficier de leurs garanties actuelles à moindre coût jusqu'au 31 décembre 2026.

Un avenant à la convention sera soumis dans ce sens au Conseil d'Administration du CDG76 le 28 mars prochain.

Dans l'attente de la décision qui sera prise, le conseil municipal prend acte de la fin de la convention au 31/12/2025 et de la proposition de reconduction du contrat avec la MNT.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information à l'unanimité

10. RIFSEEP : Mise en conformité

La Ville d'Etretat a mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en 2017.

Le RIFSEEP a été révisé par délibération en date du 26/01/2023.

Cette délibération prévoit que le RIFSEEP ne sera pas maintenu pour les congés de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou pour adoption.

Or, l'article L714-6 du code général de la fonction publique dispose expressément que le régime indemnitaire doit être maintenu en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

- de mettre en conformité la délibération du 26/01/2023,
- de dire que le RIFSEEP sera maintenu pendant les congés de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou pour adoption.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré en décide ainsi à l'unanimité

11. PLUi : information

Mme SERAFIN sort de la salle à 15h45.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée du dossier PLUi.

La consultation publique du SCoT a eu lieu à l'automne. Les services de la communauté urbaine et de l'AURH travaillent sur la finalisation du PLUi sur tous les points spécifiques et généraux du PLUi.

Le 3 avril le PLUi sera présenté au conseil communautaire.

La consultation qui a été faite est consultable sur le site de la CU LHSM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte de cette information à l'unanimité.

Questions orales

de Jean-Baptiste Renié (Agir ensemble)

Conseil Municipale du 18 mars 2025 – 14:00

Article L.21 21 - 19 du CGCT

1) Conteneurs sur le perrey

A partir du 1er mars 2025, l'exploitant des dites « Caloges » a l'autorisation de réinstaller ses aménagements de restauration sur le perrey. Vous savez combien ces installations sous forme de conteneurs sont contestées par les habitants d'Etretat.

À la suite de diverses discussions et échanges menés en décembre et en janvier dernier par moi-même, par vous vous-même et par différents membres de l'Association des Amis d'Etretat avec l'Exploitant, ce dernier était tout à fait disposé à modifier les aménagements prévus au permis d'aménager délivré par la Mairie. L'exploitant nous avait fait part de son approbation et de son accord oral pour habiller les conteneurs en bois blanc et de fixer un toit en pente de type « cabine de bain », à l'instar du centre de secours ou du club de voile installés sur le perrey. En effet, il comprenait aisément que de telles modifications puissent être

nécessaires de manière à mieux s'intégrer au paysage des falaises mondialement connu. Seule l'emprise globale des aménagements semblait encore à négocier.

Questions

- **Monsieur la Maire, aujourd'hui, soit 12 jours, après la date d'installation théorique des conteneurs, avez-vous progressé et finalisé ces discussions avec l'exploitant ?**
- **Avez-vous signé un accord ou un avenant au permis d'aménager, et quel est le nouveau projet qui sera installé sur le perrey cette année ?**

M. Le Maire expose qu'une réunion avec tous les services afférents au dossier (DDTM, ABF, DREAL,...) et que le projet a évolué avec une modification de permis en cours par le propriétaire.

M. le Maire précise également que le projet doit évoluer chaque année, de plus le pétitionnaire doit s'installer après les marées d'équinoxe au printemps et avant celles de l'automne.

M. ABO-DIB intervient car il s'interroge sur le service et la qualité de cet établissement.

2) Place de la Mairie

Les travaux du bassin de rétention place de la mairie se terminent mi-2026. La CU devant restituer la place dans son état initial à la fin des travaux, il semble économiquement judicieux de profiter de cette restitution pour effectuer un réaménagement global et harmonieux de la place de la Mairie. La place, l'élégant bâtiment de la Mairie et la maison du Bar-Tabac « Le Week-End » avec sa terrasse faisant partie d'un ensemble central, pourraient être mieux mis en valeur et en harmonie avec un l'environnement arboré et architectural.

Questions

- **Monsieur le Maire, est-il prévu avec la CU un réaménagement spécifique et quelles sont les ambitions de la Mairie à ce sujet ?**
- **Serait-il possible d'organiser sous forme de concours ou d'appel à projets impliquant des urbanistes, architectes et/ou paysagistes, habitants...ayant pour objectif la valorisation du patrimoine architectural autour d'un environnement arboré et non artificialisé ?**

Monsieur le Maire répond qu'une étude est en cours avec le CAUE avec suppression des places de parking sauf un endroit avec 16 places zone bleue, 2 bornes électriques, un jardin aménagé. Le bâtiment technique qui sera sur la place a déjà été envoyé en pièce jointe.

M. ABO-DIB demande la date d'arrêt temporaire des travaux. Cette date est fixée au 15 mai actuellement et la fin du chantier du BSR sera le 15 mai 2026.

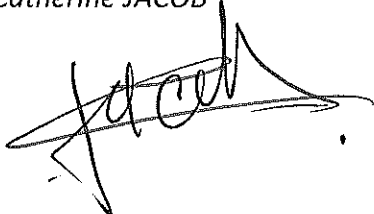
L'étude en cours est prévue uniquement sur la compétence de la ville en matière d'aménagement d'un square ouvert qui est une « préconfiguration de l'avenir ».

Monsieur le Maire informe des dates suivantes :

- *Commission finances pour le budget le vendredi 4 avril à 9h30*
- *Prochain conseil municipal le jeudi 10 avril à 18h00*

La séance est levée à 16 h 08

Le secrétaire de séance,
Catherine JACOB



Le Maire,
André BAILLIARD

